

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 13 janvier 2025 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire suppléant M. Claude Sévigny.

1. Ouverture de la séance :

Le maire suppléant M. Claude Sévigny constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseiller poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller poste #4
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

Sont absents :

M. Denis Dion, maire
Mme Joane Dubé, conseillère poste #1

25-4232

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière et extraordinaire du 2 décembre 2024.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Cessation d'emploi des pompiers volontaires.
 - 8.2. Renouvellement adhésion ADMQ.
 - 8.3. Financement temporaire TECQ.
 - 8.4. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques.
 - 8.5. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques (addenda).
 - 8.6. Renouvellement des droits de passage Club Quad Mont Mégantic.
 - 8.7. Adoption du règlement 2024-09 (modification gestion contractuelle)
 - 8.8. Adoption du règlement 2025-01 (Taxation 2025)
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

La période de questions débute à 19 h 01 :

1. Que concerne le règlement au point 8.7?

La période de questions est close à 19 h 03.

25-4233

4. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière et extraordinaire du 2 décembre 2024.

25-4234

5. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 pour un total des dépenses d'une somme de 122 521,43 \$ et un total des revenus d'une somme de 118 097,77 \$.

6. Rapport du Maire :

Au nom du maire M. Denis Dion, M. Claude Sévigny souhaite une bonne année 2025 à tous les citoyens, informe qu'il n'y a pas eu de séance des maires à la MRC du Haut-Saint-François en décembre donc aucun suivi et annonce une baisse du taux de taxation au niveau des ordures ménagères pour 2025.

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Jean Bellehumeur informe du premier versement de l'aide financière du Grand mouvement Desjardins pour la phase 2 du projet Vélos Edorado, que le balisage de la phase 2 est complété et que la municipalité est toujours dans l'attente des dernières autorisations du ministère pour ce tracé. Concernant la Régie incendie des sommets, M. Bellehumeur informe qu'il reste à compléter et réviser les ententes entre les municipalités voisines et explique que la cessation d'emploi des pompiers est repoussée au 2 mars 2025. De plus, M. Bellehumeur, étant donné l'absence de Mme Joane Dubé, donne un suivi pour le 155^e et explique que les préparatifs se concrétisent et qu'il travaille à compléter, entre autres, les ententes avec les artistes, la sonorisation et l'éclairage.

Mme Lise Bellehumeur explique que le comité des loisirs a établi le calendrier des activités 2025 et que la glace de la patinoire est en reconstruction, mais devrait rouvrir sous peu.

M. Frédéric Landry fait un suivi concernant le dossier de la SHED panoramique et qu'il travaille toujours à réunir un comité pour faire des panneaux d'interprétation supplémentaires à la halte routière.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

8.1. Cessation d'emploi des pompiers volontaires.

25-4235

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 24-4224 en décembre 2024;

Attendu que les délais prévus à la résolution 24-4224 n'étaient pas en conformité avec la Loi sur les normes du travail pour les autres municipalités membres de la Régie des Sommets;

Attendu que toutes les municipalités membres doivent être en synchronisation pour bien démarrer ses opérations;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

Que le conseil municipal annule la résolution 24-4224;

Que la municipalité de Chartierville procédera à la cessation d'emploi de ses pompiers au 2 mars 2025;

Qu'un avis sera transmis à tous les pompiers du service incendie de Chartierville afin de les informer;

Que la Régie incendie des Sommets invite tous les pompiers des services incendies des municipalités de Chartierville, La Patrie et du Canton de Hampden à présenter leur candidature auprès de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

8.2. Renouvellement adhésion ADMQ.

25-4236

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion de la directrice générale et greffière trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant de 502 \$ taxes en sus pour membres

réguliers et 548,70 \$ taxes en sus pour l'assurance juridique et programme d'aide aux membres.

Adopté à l'unanimité

25-4237

8.3. Financement temporaire TECQ.

Attendu que la municipalité doit supporter le paiement des travaux financés par la TECQ 2019-2023 pour un montant de 262 791 \$, le temps de compléter la reddition compte final par les comptables de la municipalité;

Attendu que les prochains versements de taxes municipales sont prévus au mois d'avril 2025;

Il est proposé par M. Frédéric Landry et M. Simon Lafrenière

Que le conseil municipal de Chartierville demande et autorise l'émission d'un financement temporaire à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François pour un montant de 262 791 \$ dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

Que le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont mandatés pour la signature du contrat / financement temporaire.

Adopté à l'unanimité

24-4238

8.4. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques.

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont conclu une Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont confié à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble du territoire des Parties (ci-après le « Service »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement d'un camion à déchets;

CONSIDÉRANT QUE Newport et Saint-Isidore-de-Clifton souhaitent devenir parties à l'Entente à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick acceptent que Newport et Saint-Isidore-de-Clifton deviennent parties à l'Entente à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent prévoir des frais d'adhésion à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camions peuvent être requis pour la réalisation de l'objet de l'Entente et que l'Entente doit être modifiée pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente requiert l'accord écrit de toutes les parties à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur

Que le conseil municipal de Chartierville accepte de modifier l'entente intermunicipale afin d'y intégrer les municipalités de Saint-Isidore de Clifton et de Newport;

Que le conseil municipal de Chartierville autorise l'achat d'un deuxième camion afin d'assurer le service de collecte pour les municipalités à l'entente;

Que le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont mandatés pour la signature de cette entente modifiée.

Adopté à l'unanimité

8.5. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques (addenda).

25-4239

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont conclu une Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont confié à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble de leur territoire (ci-après le « Service »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement d'un camion à déchets;

CONSIDÉRANT QUE Newport et Saint-Isidore-de-Clifton souhaitent devenir parties à l'Entente à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick acceptent que Newport et Saint-Isidore-de-Clifton deviennent parties à l'Entente à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente doit être modifiée conformément au projet soumis aux Parties afin notamment de prévoir l'adhésion à l'Entente de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton ainsi que la détermination de frais d'adhésion par addenda;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les frais d'adhésion à l'Entente de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente requiert l'accord écrit de toutes les parties à l'Entente;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur

Que le conseil municipal de Chartierville accepte l'addenda proposé pour l'entente intermunicipale :

ARTICLE 1 OBJET

Les Parties conviennent d'ajouter Newport et Saint-Isidore-de-Clifton à titre de parties à l'Entente, et ce, de façon effective à compter du 1er janvier 2025.

Par leur adhésion, Newport et Saint-Isidore-de-Clifton s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de l'Entente.

ARTICLE 2 FRAIS

Newport et Saint-Isidore-de-Clifton s'engagent chacune à payer des frais d'adhésion à l'Entente de 25 511,43 \$ payables dans les 30 jours de leur adhésion à l'Entente.

Le montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

Adopté à l'unanimité

25-4240

8.6. Renouvellement des droits de passage Club Quad Mont Mégantic.

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Jean Bellehumeur de renouveler les droits de passage pour les membres du Club Quad Mont Mégantic :

Droits quatre saisons

- 3.9 kilomètres sur le 10^e rang ouest pour rejoindre les limites de Notre-Dame-des-Bois.
- Environ 900 mètres sur le chemin Saint-Paul pour rejoindre terrain privé.

Droit d'hiver seulement

- Environ 12 kilomètres sur la route Verchères jusqu'à la limite de la municipalité de Chartierville et des municipalités de Newport et Saint-Isidore de Clifton.

Adopté à l'unanimité

25-4241

8.7. Adoption du règlement 2024-09 (modification gestion contractuelle)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. SIMON LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR M. JEAN BELLEHUMEUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

1. L'article 9 du Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« 9. Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dé-

pense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 9 de l'article numéro 9.1 :

9.1 Rotation

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 9 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 50 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 9.1 de l'article 10 :

« 10. Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article 11 :

« 11. Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

8.8. Adoption du règlement 2025-01 (Taxation 2025)

25-4242

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2025 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Simon Lafrenière et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2025, au montant de UN-MILLION-NEUF-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE dollars (1 952 654,00 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle

d'évaluation en raison de CINQUENT-HUIT cents (0,58 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2025				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	110	135	135	135
750 À 999	110	135		
1000 À 1 249	110	135		
1 250 À 1 499	110	135		
1 500 À 1 999	110	135		
2 000 À 2 500	110	135		
2 501 À 3 000	110	135		

priété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE dollars et CINQUANTE ET UN cent (296,51 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de CENT-QUATRE-VINGT-HUIT dollars et DEUX-CENT-TRANTE-SEPT cents (237 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	½
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de CENT-TRENTE-QUATRE dollars (134,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire / chalet saisonnier	1 unité par résidence + 1 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire
Commerce léger **	1 unité par bac
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 unité par bac
Commerce & industrie (10-20 employés)	1 unité par bac
Institution & service	1 unité par bac
Exploitation agricole	1 unité par bac

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure noir (360 litres).

Pour les résidences secondaires et camp de chasse non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande au bureau municipal.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de TRENTE-NEUF dollars (39,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des matières putrescibles à tous les propriétaires de résidence ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire / chalet saisonnier*	1 unité par résidence + 0 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire
Commerce léger *	1 unité pour chaque commerce participant + 0 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de compost brun (240 litres).

Pour les résidences secondaires ou chalet saisonnier non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande au bureau municipal.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - le 2 avril 2024
 - le 4 juin 2024

- le 5 août 2024
- le 8 octobre 2024

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 24-4214), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2025, celles-ci se tiendront les lundis et débiteront à 19 h :

13 janvier	7 avril	7 juillet	1 ^{er} octobre (mercredi)
3 février	5 mai	11 août	10 novembre
3 mars	2 juin	8 septembre	8 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 37 :

1. Est-ce que les nouvelles lumières de la patinoire pourraient être moins puissantes?
2. Est-ce que les normes pour l'épandage d'abrasif ont changé?
3. Quelle est la dimension du terrain de la Halte routière?
4. Est-ce que le règlement pour les voitures hors d'état de fonctionnement est encore en vigueur?
5. Quand est-ce que les bornes de recharge pour les voitures électriques seront en fonction?
6. Est-il prévu d'installer des bollards devant les bornes de recharge pour les voitures électriques?

La période de questions est close à 19 h 49.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 49 par M. Frédéric Landry.

25-4243

